



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le treizième jour d'avril deux mille quinze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent :

Maire de La Martre (poste vacant)

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8870-04-2015 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en retirant le point suivant :

- 8.3 *Règlement offrant un soutien financier (crédit de taxes) lors de la construction ou de l'aménagement d'un logement intergénérationnel*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8871-04-2015 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2015 a été courriellé à chacun des maires le 10 avril dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 9 mars 2015 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 mars 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8872-04-2015 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 7 693,42 \$

Factures : 32 891,04 \$

TOTAL : 40 584,46 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

INTERNET HAUTE-VITESSE, ROUTE DU PARC

À titre d'information, dépôt du courriel de Mme Marie-Claude Lévesque, gestionnaire de comptes, Nouveaux développements – Extension du réseau, COGECO, ayant pour objet *Extension du réseau Cogeco route du parc Sainte-Anne-des-Monts*, daté du 13 mars 2015, adressé à Mme Yvette Landry et M. Sébastien Lévesque.

Également, dépôt de la lettre de Mme Marie-Claude Lévesque, ayant pour objet *Demande d'accès aux services de Cogeco Câble pour la route du Parc, Ste-Anne-des-Monts*, datée du 13 mars 2015, adressée à Mme Yvette Landry.

Le projet a été refusé.

MDDELCC – MODIFICATION AU CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF AU PARC ÉOLIEN DU MONT-ROTHERY

À titre d'information, dépôt de la lettre de M. Denis Talbot, directeur par intérim du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ayant pour objet *Modification de certificat d'autorisation concernant le projet de parc éolien du Mont-Rothery sur les territoires non organisés Collines-du-Basque et Mont-Albert/Activités de déboisement/Construction des aires temporaires (Dossier 3211-12-196)*, datée du 20 mars 2015.

MTQ – DEMANDE DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À CAP-SEIZE

À titre d'information, dépôt de la lettre de Mme Nathalie Lavoie, chef du Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts du ministère des Transports, ayant pour objet *Résolution numéro 8755-01-2015 TNO, demande au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse dans la zone habitée de Cap-Seize*, datée du 12 mars 2015.

Le ministère souhaite planifier une rencontre avec la MRC pour présenter les résultats de l'étude de sécurité ainsi que les recommandations émises.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 MARS 2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 mars 2015* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8873-04-2015 TNO

Annulation de l'avis de motion - *Règlement offrant un soutien financier (crédit de taxes) lors de la construction ou de l'aménagement d'un logement intergénérationnel*

CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au *Règlement offrant un soutien financier (crédit de taxes) lors de la construction ou de l'aménagement d'un logement intergénérationnel* déposé à la séance du 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, ne voit plus l'opportunité d'adopter ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, annule l'avis de motion relatif au *Règlement offrant un soutien financier (crédit de taxes) lors de la construction ou de l'aménagement d'un logement intergénérationnel* déposé à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8874-04-2015 TNO

Achat et épandage de chlorure de magnésium liquide, route Saint-Joseph-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a fait une demande de prix, au bénéfice des municipalités et villes de la MRC d'Avignon, de Bonaventure et de La Haute-Gaspésie, à des compagnies pour l'achat de fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure recommande Les Aménagements Lamontagne inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. retienne l'offre de Les Aménagements Lamontagne inc., à 355,00 \$ le mètre cube, plus taxes, comprenant la fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide;
2. autorise l'achat d'environ 6.5 m³ de chlorure de magnésium liquide pour la route Saint-Joseph-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8875-04-2015 TNO

Adoption du *Règlement numéro 2015-321 TNO Règlement relatif à la rémunération et au traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2015-321 TNO titré *Règlement relatif à la rémunération et au traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Règlement numéro 2015-321 TNO titré Règlement relatif à la rémunération et au traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-321 TNO

Règlement relatif à la rémunération et au traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie juge opportun de remplacer le règlement numéro 2010-276 TNO *Ayant pour objet d'abroger les règlements relatifs à la rémunération et traitement des membres du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC et d'adopter un nouveau règlement portant sur le même objet;*

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* doivent se réunir afin de traiter d'affaires des territoires non organisés (TNO) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut donné lors de la séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public fut publié dans le journal local *L'Avantage Gaspésie*, édition du 25 mars 2015, conformément à l'article 8 et 9 de *la Loi sur le traitement des élus municipaux*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS adopte un règlement, portant le numéro 2015-321 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1 : Rémunération de base

1.1 La rémunération de base des membres du conseil, sauf le préfet, lorsqu'ils siègent pour l'administration des TNO, sera de 54,12 \$ et l'allocation de dépenses sera de 27,06 \$ par séance.

Article 2. Indexation

2.1 La rémunération fixée, dans le présent règlement, sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

2.2 La présente rémunération a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Article 3. Remplacement

3.1 Le présent règlement remplace le règlement numéro 2010-276 TNO portant sur le même objet.

Article 4. Entrée en vigueur

4.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE TREIZIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE QUINZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 8876-04-2015 TNO

Réalisation des travaux d'entretien de la route du Ruisseau-Landry en 2014

CONSIDÉRANT le *Contrat d'entretien de la route du Ruisseau-Landry* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Village Grande Nature inc. débutant le 1^{er} mai 2014 au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien de cette route, exécutés en 2014 par l'entrepreneur, sont satisfaisants ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies par l'entrepreneur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, verse le montant maximal, prévu au contrat, de 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux d'entretien de la route du Ruisseau-Landry pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8877-04-2015 TNO

Annulation des intérêts du compte de taxes n° 5430 24 5040 00 0000

CONSIDÉRANT la demande du contribuable du compte de taxes 2014 ayant le numéro de matricule 5430 24 5040 00 0000 d'annuler les intérêts sur ce compte ;

CONSIDÉRANT la raison invoquée par le contribuable.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, annule les intérêts de 839,55 \$, en date du 10 avril 2015, du compte de taxes 2014 ayant le numéro de matricule 5430 24 5040 00 0000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8878-04-2015 TNO

Annulation des intérêts du compte de taxes n° 6030 04 0844 00 0000

CONSIDÉRANT la demande du contribuable du compte de taxes 2014 ayant le numéro de matricule 6030 04 0844 00 0000 d'annuler les intérêts sur ce compte ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie traite présentement une demande de modification pour ce compte.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON

ORGANISES, annule les intérêts de 135,61 \$, en date du 10 avril 2015, du compte de taxes 2014 ayant le numéro de matricule 6030 04 0844 00 0000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8879-04-2015 TNO

Transfert d'une partie de la route Ruisseau-Landry, autorisations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT QU'UN glissement de terrain s'est produit en 2007 et a endommagé une partie de la route du Ruisseau-Landry;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les autorisations requises du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de procéder à un transfert d'une partie de la route en territoire public ;

CONSIDÉRANT QUE la firme LVM inc. a réalisé les plans pour le transfert d'une partie de cette route qui passera sur le territoire public.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour obtenir les autorisations nécessaires pour le transfert d'une partie de la route du Ruisseau-Landry en territoire public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 29 à 19 h 30.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».